

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le quatorze novembre deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT – Mme BATAILLE – Mme BIGET – M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET NUER – M. DELAHAYE – M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON – Mme JAOUEN – M. JOYEUX – M. LAGRANGE – Mme MARION HEULIN – Mme MAZIERES GABILLY – Mme MINOT – M. MONDON – M. PETERLONGO – M. TAUDIERE – M. KOUSSAWO – M. PIQUION – Mme SALLIER – M. SAULNIER – Mme TERNY – Mme THIMONIER – Mme TOBELEM – Mme VOYER.

POUVOIR : M. CHAIGNEAU à M. BLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2017 par l'Association « Un Hôpital pour les enfants », reconnue d'intérêt général, domiciliée à POITIERS.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ACCORDER** à l'Association « Un Hôpital pour les enfants », la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2017 (rappel 2015).

ADOpte L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : FRAIS DE DEMENAGEMENT M. MME GAROTIN.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2016, une convention avec l'Etablissement Public Foncier a été signée, mettant à disposition de la commune, le bâtiment situé 7 place du 8 mai 1945, en vue de sa rénovation.

Il explique que M. et Mme GAROTIN, locataires dans ce bâtiment, sont dans l'obligation d'être relogés, le temps des travaux de rénovation. Ce couple, subissant une dépense imprévue liée à ce relogement, demande la prise en charge des frais de déménagement d'un montant de 535 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE REGLER** les frais de déménagement liés au relogement de M. et Mme GAROTIN, d'un montant de 535 Euros.

Cette somme sera prélevée à l'article 6718 – Autres Charges exceptionnelles – du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – D M N°6.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** le virement de crédit suivant :

- D'un montant de 12.100 € (douze mille cent euros) du compte 12504 – Travaux de voirie au compte 16511 – Travaux Abbaye – Bâtiment annexe – pour financer l'étude de réhabilitation du bâtiment annexe du cloître.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIF DE LOCATION DES STANDS « PARAPLUIE » ET MONTANT DE LA CAUTION.**

Monsieur le Maire fait savoir que pour faciliter la mise à disposition des stands aux associations, il a été acheté des stands parapluie pour les mettre à la location.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTAURER** un montant de 20 € pour la location d'un stand parapluie et d'une caution de 200 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : CONVENTION D'INCORPORATION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA CHAUME.

Monsieur le Maire fait savoir que l'aménageur de la zone de la Chaume propose à la ville de Saint-Benoît et à la Communauté d'Agglomération de Poitiers, une convention préalable d'incorporation des voiries et équipements publics dans le domaine public avant travaux.

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les termes de la convention préalable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : ACQUISITION APRES PREEMPTION D'UNE EMPRISE SITUEE 38 RUE DE MAUROC (GARAGE)**

Aux termes d'un arrêté en date du 18 février 2016, Grand Poitiers a préempté, sur demande de la commune de Saint-Benoît, une parcelle bâtie à usage de garages située 38 rue de Mauroc, cadastrée section CB n°172, d'une superficie de 132m<sup>2</sup>. Cette préemption a été justifiée en vue de la création d'un équipement public par la commune.

Cette préemption ayant été constatée par acte notarié du 23 mai 2016, il y a désormais lieu d'acheter cette parcelle à Grand Poitiers moyennant le prix de 27.500€ correspondant au prix d'acquisition (25.000€) augmenté des frais d'acte notarié (2.500€)

Les frais de la présente vente seront exclusivement supportés par la commune.  
Une demande d'avis du service France Domaine a été sollicitée par courrier en date du 18 mai 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition aux conditions sus indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tous les documents, à intervenir ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : ACQUISITION APRES PREEMPTION D'UNE EMPRISE SITUÉE 6 RUE PAUL GAUVIN (EX CABINET MEDICAL)

Aux termes d'un arrêté en date du 10 février 2016, Grand Poitiers a préempté, sur demande de la commune de Saint-Benoît, une maison d'habitation et la moitié indivise de son chemin d'accès, toutes deux situées 6 rue Paul Gauvin et assis sur les parcelles cadastrées section CB n°117 et 189 respectivement d'une superficie de 162m² et 137m². Cette préemption a été justifiée afin d'y créer un équipement public.

Cette préemption ayant été constatée par acte notarié du 18 avril 2016, il y a désormais lieu d'acheter cette parcelle à Grand Poitiers moyennant le prix de 103.000€ correspondant au prix d'acquisition (94.500€) augmenté des frais d'acte notarié (3.000€) et des frais d'agence immobilière engagés à cet effet (5.500€).

Les frais de notaire de la présente vente seront exclusivement supportés par la commune. Une demande d'avis du service France Domaine a été sollicitée par courrier en date du 18 mai 2016.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** l'acquisition aux conditions sus indiquées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tous les documents, à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 29/09/2016 POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A GRAND POITIERS A COMPTER DU 31/12/2016.**

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,  
Vu le rapport définitif de la CLETC du 29 septembre 2016,  
Vu la délibération 2016-0020 du 12/02/2016 de GRAND POITIERS portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de GRAND POITIERS,

Vu la délibération 2016-0289 du 24 juin 2016 de GRAND POITIERS concernant la modification de l'intérêt communautaire de GRAND POITIERS,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 7 juillet 2016, le 5 septembre 2016 et le 29 septembre 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS.

Ces charges et produits correspondent au transfert des équipements sportifs et culturels à compter du 31 décembre 2016.

La liste des équipements sportifs transférés est la suivante :

Buxerolles  
Salle omnisports Colette Besson  
Salle omnisport Eric Tabarly

Croutelle :  
Stade de football

Poitiers :  
Complexe sportif Québec

*Stade et tennis Bugellerie*

*Gymnases : Bel Air, Bellejouanne, Condorcet (et dojo), Dolmen, Ecosais, Rivaud, Sables, Feuillants, Halle de Tennis,*

*Piscines des Bois de Saint-Pierre*

*Site d'escalade de Beauvoir*

**SAINTE BENOIT :**

*Dojo et salle de tennis de table des Chardonnerets*

*Halle et courts de tennis extérieurs de Chantejeau*

*Courts de tennis extérieurs du Bourg*

*Courts de tennis extérieurs des Bergeottes*

**Vouneuil-sous-Biard :**

*Salle du Stade des Arches*

*La liste des équipements culturels évalués est la suivante :*

**Poitiers :**

*Théâtre Auditorium de POITIERS (TAP)*

*Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR : musique, danse et arts dramatique),*

*Les Beaux-Arts, école d'arts plastiques,*

*Médiathèque de Poitiers et son réseau.*

*Il est précisé que l'Espace Mendès France a aussi fait l'objet d'un transfert à GRAND POITIERS.*

*Le solde de ces charges et produits modifie le calcul de l'attribution de compensation (AC) des communes à due concurrence.*

*Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 29 septembre :*

| <b>Commune</b>             | <b>Evaluation équipements culturels</b> | <b>Evaluation équipements sportifs</b> | <b>Frais financiers</b> | <b>TOTAL</b>        |
|----------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| <i>Buxerolles</i>          | -                                       | 167 190 €                              | -                       | 167 190 €           |
| <i>Croutelle</i>           | -                                       | 4 764 €                                | -                       | 4 764 €             |
| <i>Poitiers</i>            | 17 568 622 €                            | 614 831 €                              | 105 735 €               | 18 289 188 €        |
| <i>Saint-Benoît</i>        | -                                       | 35 557 €                               | -                       | 35 557 €            |
| <i>Vouneuil-sous-Biard</i> | -                                       | 5 676 €                                | -                       | 5 676 €             |
| <b>TOTAL</b>               | <b>17 658 622 €</b>                     | <b>828 018 €</b>                       | <b>105 735 €</b>        | <b>18 502 375 €</b> |

*Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre GRAND POITIERS et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :*

| <i>Commune</i>             | <i>Attribution de compensation 2016</i> | <i>Attribution de compensation 2017 (hors équipements transférés)</i> | <i>Attribution de compensation 2017 (avec équipements transférés)</i> |
|----------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <i>Buxerolles (*)-</i>     | - 310 430 €                             | - 632 949 €                                                           | 300 139 €                                                             |
| <i>Croutelle</i>           | 74 203 €                                | 8 156 €                                                               | 3 392 €                                                               |
| <i>Poitiers</i>            | - 5 635 906 €                           | - 10 999 193 €                                                        | - 29 288 381 €                                                        |
| <i>Saint-Benoît</i>        | 484 299 €                               | 90 415 €                                                              | 54 858 €                                                              |
| <i>Vouneuil-sous-Biard</i> | 15 942 €                                | - 378 629 €                                                           | - 384 305 €                                                           |

\* *Buxerolles ayant optée pour une retenue progressive sur son attribution de compensation au titre de la compétence « voirie – éclairage public », son attribution de compensation sera égale aux montants suivants :*

| <i>Buxerolles</i> | <i>Attribution de compensation<br/>(hors équipements transférés)</i> | <i>Attribution de compensation<br/>(avec équipements transférés)</i> |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <i>AC 2017</i>    | - 632 949 €                                                          | - 800 139 €                                                          |
| <i>AC 2018</i>    | - 660 298 €                                                          | - 827 488 €                                                          |
| <i>AC 2019</i>    | - 687 648 €                                                          | - 854 838 €                                                          |
| <i>AC 2020</i>    | - 714 998 €                                                          | - 882 188 €                                                          |
| <i>AC 2021</i>    | - 742 347 €                                                          | - 909 537 €                                                          |
| <i>AC 2022</i>    | - 769 697 €                                                          | - 936 887 €                                                          |
| <i>AC 2023</i>    | - 797 046 €                                                          | - 964 236 €                                                          |
| <i>AC 2024</i>    | - 824 396 €                                                          | - 991 586 €                                                          |
| <i>AC 2025</i>    | - 851 746 €                                                          | - 1 018 936 €                                                        |
| <i>AC 2026</i>    | - 879 095 €                                                          | - 1 046 285 €                                                        |
| <i>AC 2027</i>    | - 906 445 €                                                          | - 1 073 635 €                                                        |
| <i>AC 2028</i>    | - 933 794 €                                                          | - 1 100 984 €                                                        |
| <i>AC 2029</i>    | - 961 144 €                                                          | - 1 128 334 €                                                        |
| <i>AC 2030</i>    | - 988 494 €                                                          | - 1 155 684 €                                                        |
| <i>AC 2031</i>    | - 1 015 843 €                                                        | - 1 183 033 €                                                        |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 29/09/2016,
- **ACCEPTE** la modification des attributions entre GRAND POITIERS et ses communes membres.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°9 ARRIVEE DE M. KOUSSAWO.+ M .TAUDIERE

OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TRANSFERES A GRAND POITIERS (TENNIS EXTERIEURS et HALLE DE TENNIS).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2016, les statuts de GRAND POITIERS ont été modifiés pour étendre ses compétences aussi bien obligatoires que facultatives.

Le c) 1° A) de l'article 7 desdits statuts dispose que « la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire » figure désormais au titre de ses compétences obligatoires.

Dans le cadre du transfert de compétence des équipements sportifs, il y a lieu de constater ledit transfert aux termes de procès-verbaux de mise à disposition à convenir entre la Ville de SAINT BENOIT et GRAND POITIERS conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procès-verbaux de mise à disposition présentés sont ceux des terrains de tennis extérieurs et de la halle de tennis.

Ledit transfert de compétence est consenti à titre gratuit, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les procès-verbaux de mise à disposition dont les projets sont annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°10**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CIET). DE GRAND POITIERS.**

**Contexte légal**

*L'article 8 de la loi "Lamy" de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit l'élaboration, sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur lesquels il y a au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), d'une convention dite "Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial", qui doit définir :*

*1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*

*2° Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;*

*3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.*

*Cette convention doit être élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) instituée par l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle est l'une des conventions opérationnelles d'application du Document cadre des orientations de la CIL en matière d'attributions de logements locatifs sociaux.*

*Les signataires de cette convention sont l'EPCI compétent en matière d'équilibre social de l'habitat, l'Etat, les communes de l'EPCI, le département, les bailleurs sociaux propriétaires ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal, Action Logement.*

*Cette convention doit être annexée au Contrat de Ville et à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour les quartiers bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).*

### **Contexte local**

*Dès 2010, dans son Programme Local de l'Habitat (PLH), Grand Poitiers avait souhaité renforcer la diversité sociale dans le parc locatif public en mettant en place un accord entre les collectivités et les bailleurs sociaux présents sur le territoire, visant à la fois à l'accès au logement des ménages ayant des difficultés particulières pour se loger et à l'équilibre de l'occupation du parc locatif social des communes de l'agglomération. La mise en œuvre de cette orientation du PLH avait abouti à la signature, en novembre 2011, par Grand Poitiers, ses communes, les bailleurs sociaux présents sur son territoire et l'Etat, de la Convention intercommunale de mixité sociale (CIMS). Cette convention :*

- *Définit des objectifs stratégiques en matière de mixité sociale et d'équilibre au sein des communes de Grand Poitiers et des quartiers de Poitiers, en agissant sur les attributions de logements sociaux et sur l'offre de logement social ;*
- *Décline les orientations en matière d'attributions par quartiers de Poitiers et communes de Grand Poitiers ("fiches territoriales") ;*
- *Définit et met en place un certain nombre d'outils partenariaux de gestion de la demande et des attributions, pour mettre en œuvre ces orientations ;*
- *Instaure des instances de pilotage, notamment une Commission Intercommunale de Mixité Sociale, regroupant tous les signataires de la CIMS.*

*Grand Poitiers a ainsi largement anticipé les dispositions créées par l'article 97 de la loi ALUR et l'article 8 de la loi "Lamy", et la CIMS de 2011 préfigure la CIET de 2016.*

*Cela a permis à Grand Poitiers d'installer sa Conférence Intercommunale du Logement qui a adopté le 4 mars 2016 ses orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux et donné un avis favorable au Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).*

*Il existe par ailleurs quatre QPV sur le territoire de Grand Poitiers (Trois-Cités, Blaiserie, Couronneries – Saint-Eloi, Beaulieu), pour lesquels un Contrat de Ville a été adopté le 11 juin 2015 pour la période 2015-2020. De plus le quartier des Couronneries a été retenu comme quartier d'intérêt national au titre du NPNRU, et la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain est en cours d'écriture.*

### **La Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial de Grand Poitiers**

*L'objet de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) est multiple :*

- *La mise à jour de la Convention Intercommunale de Mixité Sociale (CIMS) de novembre 2011, et notamment de ses fiches territoriales, en prenant en compte les trois piliers d'une politique de mixité sociale dans le parc social (l'environnement, le parc et son peuplement).*
- *La traduction contractuelle des orientations et du programme d'actions du Document cadre d'orientations en matière d'attributions et du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, via un engagement de chaque signataire :*
  - o *Sur les orientations adoptées collectivement lors de la CIL du 4 mars 2016 ;*
  - o *Sur leur mise en œuvre via le programme d'actions.*
- *La mise en perspective des questions de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux par rapport aux enjeux plus larges de mixité sociale et de bien-vivre dans les quartiers et les communes, via le rattachement de la CIET au Contrat de Ville.*



*La Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) traite donc des sujets suivants :*

- *Les objectifs stratégiques en matière de mixité sociale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;*
- *La traduction territoriale de ces objectifs par commune et par quartier, aboutissant à 39 "fiches territoriales" déclinant : des éléments de diagnostic, les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, les orientations en matière d'action sur le parc social, les "conditions de réussite" (orientations sur l'environnement urbain du parc social) ;*
- *Les principes des modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Couronneries, qui seront précisées dans une "Charte de relogement" en cours d'écriture ;*
- *Les outils de coopération entre bailleurs, collectivités, autres réservataires et associations pour la mise en œuvre des orientations en matière d'attributions et de mutations à mettre en place, développer, faire perdurer ou adapter, notamment :*
  - o *L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, dont le détail sera défini dans une "Charte d'accueil et d'information des demandeurs de logement social" en cours d'écriture ;*
  - o *La gestion partagée de la demande de logement social, via en particulier le Fichier partagé de la demande (en place depuis 2011) ;*
  - o *La qualification et le traitement de la demande des demandeurs dont la situation nécessite un examen particulier, avec la confirmation de certains outils (Commission de réservation préfectorale, Droit au logement opposable) et la mise en place de nouveaux outils (Instance technique d'examen des cas particuliers, Accord collectif intercommunal à venir) ;*
  - o *Les outils de la politique de peuplement (cotation des résidences à réaliser, tableau de bord de suivi des entrées-sorties du parc social à mettre en place, dérogations préfectorales aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements sociaux, réflexions à mener sur une nouvelle politique des loyers...)* ;
  - o *La gestion en flux déléguée aux bailleurs sociaux des contingents publics (Etat, Grand Poitiers) réaffirmée ;*
  - o *L'harmonisation du processus d'instruction des demandes de logement social en amont des Commissions d'attribution de logements (CAL), dont les modalités seront précisées dans un "Référentiel d'instruction" en cours de définition ;*
  - o *La transparence sur l'offre de logements sociaux disponibles à mettre en place ;*
  - o *L'harmonisation du fonctionnement des CAL pour assurer aux demandeurs une égalité de traitement de leurs demandes, passant notamment par la définition (en cours) d'une "Charte intercommunale des commissions d'attribution de logements";*
- *La définition et l'installation d'instances de pilotage ;*
- *Les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la convention.*

*La CIL du 4 mars 2016 a été l'occasion de lancer le travail d'élaboration de la CIET. Une nouvelle réunion de la CIL le 27 mai 2016 a permis de valider les pistes de travail retenues par le groupe de travail. Un grand nombre de réunions d'échanges et de validations ont eu lieu jusqu'en octobre 2016, pour aboutir à une troisième réunion de la CIL le 3 novembre 2016, qui a adopté la CIET.*

*Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de SAINT BENOIT à signer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) de Grand Poitiers, les différentes chartes prévues par la Convention pour mettre en œuvre ses orientations, ainsi que tout document à intervenir.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°11

OBJET : SUSPENSION DU LOYER A MME DELHUMEAU PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ABBE CHOPIN

Monsieur le Maire fait savoir que pendant la durée des travaux de la rue de l'Abbé Chopin et sa fermeture pendant les vacances de cet été, Mme DELHUMEAU qui tient une boutique dans le bourg, a été obligée de fermer.

Monsieur le Maire propose de ne pas demander les loyers durant cette période de travaux.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable à l'annulation des loyers des mois de juin, juillet et août 2016 pour Mme DELHUMEAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°12**

**OBJET : SUSPENSION DU LOYER A L'ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES » PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ABBE CHOPIN**

*Monsieur le Maire fait savoir que pendant la durée des travaux de la rue de l'Abbé Chopin et sa fermeture pendant les vacances de cet été, l'Association « N'en parlez pas aux copines » qui tient une boutique dans le bourg, a été obligée de fermer.*

*Monsieur le Maire propose de ne pas demander les loyers durant cette période de travaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'annulation des loyers des mois de juillet et août 2016 pour l'association « N'en parlez pas aux copines ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT*

DELIBERATIONS	OBJET
1	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2017.
2	FRAIS DE DEMENAGEMENT M. MME GAROTIN.
3	VIREMENTS DE CREDITS – D M N°6.
4	TARIF DE LOCATION DES STANDS « PARAPLUIE » ET MONTANT DE LA CAUTION.
5	CONVENTION D'INCORPORATION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA CHAUME.
6	ACQUISITION APRES PREEMPTION D'UNE EMPRISE SITUEE 38 RUE DE MAUROC (GARAGE)
7	ACQUISITION APRES PREEMPTION D'UNE EMPRISE SITUEE 6 RUE PAUL GAUVIN (EX CABINET MEDICAL)
8	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 29/09/2016 POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A GRAND POITIERS A COMPTER DU 31/12/2016.
9	APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TRANSFERES A GRAND POITIERS (TENNIS EXTERIEURS et HALLE DE TENNIS).
10	SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CIET). DE GRAND POITIERS.
11	SUSPENSION DU LOYER A MME DELHUMEAU PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ABBE CHOPIN
12	SUSPENSION DU LOYER A L'ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES » PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ABBE CHOPIN

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	

<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
<i>TOBELEM JOELLE</i>	